

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Attention : le Lycée Français de Séoul se réserve le droit de modifier les conditions financières indiquées cidessous. Le règlement financier en Français prévaut en cas de divergence avec sa traduction. Le règlement financier prévaut sur les informations financières communiquées sur le site internet.

1. TARIFS 2023-2024

Les tarifs présentés ci-dessous en 1.1, 1.2, 1.4, 1.5 et 1.6 s'entendent pour l'année scolaire complète, de début septembre 2023 à fin juin ou début juillet 2024.

1.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») ANNUELS (1)			
	Tarif normal	Tarif réduit (2)	
Maternelle et élémentaire	13 241 000 KRW	10 140 000 KRW	
dont frais d'écolage (« 수업료»)	8 834 000 KRW	8 834 000 KRW	
Collège	18 264 000 KRW	13 995 000 KRW	
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	12 430 000 KRW	12 430 000 KRW	
Lycée	20 472 000 KRW	15 800 000 KRW	
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	13 510 000 KRW	13 510 000 KRW	

N.B.:

- (1) <u>Les frais de scolarité (« 학비 »</u>) sont composés des frais d'écolage (« 수업료 ») et d'une cotisation associative <u>obligatoire à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.)</u>. L'A.P.E. est une association à but non lucratif qui réunit l'ensemble des parents d'élèves du Lycée Français de Séoul et assure la gestion de l'établissement.
- (2) Le tarif réduit s'applique uniquement aux enfants de nationalité française boursiers, ainsi qu'aux <u>enfants</u> de nationalité française dont les frais de scolarité ci-dessus et les frais de réinscription ne sont <u>pas</u> intégralement <u>pris</u> en charge, ni directement ni indirectement, <u>par une société</u>. Le terme « société » désigne une personne morale prenant en charge, directement ou indirectement, les frais pour les enfants de son salarié ou dirigeant, ou du salarié ou dirigeant de sa partie liée. Le terme « intégralement » inclut le surcoût d'impôt sur le revenu associé à cet avantage en nature. Pour bénéficier de ce tarif réduit, <u>chacun des responsables légaux</u> devra fournir un <u>certificat de non prise en charge</u> des frais de scolarité <u>signé de leur employeur</u>, ou une attestation sur l'honneur pour les responsables légaux sans emploi.

Page 1 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél:+82 (0)2 535-1158 fax:+82 (0)2 593-5444





1.2. FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS SUPPLEMENTAIRES			
pour les élèves inscrits en Section Internationale Américaine ou en Baccalauréat Français			
International			
Section Internationale Américaine (« SIA », de la grande section de	1 699 000 KRW		
maternelle au CM2)			
Section Internationale Américaine (« SIA », collège)	2 020 000 KRW		
Section Internationale Américaine (« SIA », seconde)	2 275 000 KRW		

ou **Baccalauréat Français International** (« BFI », de la 1ère à la terminale)

1.3. PREMIERE INSCRIPTION ET REINSCRIPTION			
	Tarif normal	Tarif réduit (1)	
Droits de Première Inscription	3 500 000 KRW	3 500 000 KRW	
Droits de Ré-inscription (2)	300 000 KRW	150 000 KRW	
N.B. :			
(1) L'éligibilité au tarif réduit se fait dans les mêmes conditions qu'indiqué à l'article 1.1.(2).			
(2) Les familles de 3 enfants ou plus bénéficient d'une exonération de droit de ré-inscription à partir du 3ème			
enfant.			

1.4. FRAIS DE CANTINE OBLIGATOIRES	
Maternelle (incluant Toute Petite Section) et élémentaire : lundis, mardis,	1 364 000 KRW
jeudis, vendredis	
Maternelle et élémentaire inscrits en SIA et ayant cours de SIA le	340 000 KRW
mercredi après-midi : mercredis	
Collège : du lundi au vendredi	1 704 000 KRW
Lycée : du lundi au vendredi – mois de septembre	174 000 KRW





1.5. FRAIS DE CANTINE FACULTATIFS		
1 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	321 000 KRW	
2 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	621 000 KRW	
3 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	954 000 KRW	
4 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 263 000 KRW	
5 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 530 000 KRW	
Cantine mercredi (maternelle et élémentaire)	340 000 KRW	
N.B.: L'option cantine du mercredi (de la petite section de maternelle au CM2) est réservée aux élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h.		

Epreuves anticipées de baccalauréat (classe de Première)			
√ pour un élève du Lycée Français de Séoul	inclus dans les frais de scolarité		
✓ pour tout autre candidat	400 000 KRW		
Baccalauréat (classe de Terminale)			
√ pour un élève du Lycée Français de Séoul	inclus dans les frais de scolarité		
✓ pour tout autre candidat	710 000 KRW		

Diplôme national du brevet (classe de Troisième)

1.6. FRAIS DE BACCALAUREAT ET AUTRES EPREUVES

✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul inclus dans les frais de scolarité

✓ pour tout autre candidat 160 000 KRW

1.7. TOUTE PETITE SECTION

Le tarif de la Toute Petite Section est le même que n'importe quel autre enfant de maternelle et est indépendant du temps de présence de l'élève en classe. L'acceptation d'un élève en Toute Petite Section, son nombre d'heures de présence en classe et la fréquence de sa présence en classe (nombre de jours ou de demijournées par semaine) relèvent de la décision de la direction du Lycée Français de Séoul, en fonction des places disponibles et du développement de l'enfant et ne pourront faire l'objet d'une réclamation de la part des familles.

Page 3 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél:+82 (0)2 535-1158 fax:+82 (0)2 593-5444





1.8. CLASSE PASSERELLE

Les nouveaux élèves non francophones, ou dont le niveau de français sera évalué insuffisant pour suivre une scolarité dans des conditions satisfaisantes, se verront proposer l'intégration temporaire d'une classe passerelle avec un dispositif d'apprentissage intensif de la langue et de la culture françaises. Le tarif de la classe passerelle est celui du niveau de rattachement de l'élève.

1.9. DONATION AU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Les familles ont la possibilité, en même temps qu'elles règlent les frais de scolarité, de réaliser un don pour financer le Fonds d'Aide Exceptionnelle du Lycée Français de Séoul, dont la vocation est d'apporter une aide exceptionnelle adaptée à des élèves en situation difficile pour faire face à des dépenses en lien avec la scolarité de l'élève.

2. FACTURATION

2.1. Montant des frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- ✓ La scolarisation:
- ✓ Les frais d'examen du Diplôme National du Brevet (pour la classe de Troisième), et du Baccalauréat (pour les élèves de la classe de Première ; et pour les élèves de la classe de Terminale) ;
- ✓ Pour les élèves du lycée, un programme d'accompagnement à l'orientation ;
- ✓ <u>En maternelle</u>: toutes les fournitures scolaires; <u>en élémentaire</u>: les grosses fournitures scolaires distribuées à chaque élève à la rentrée de septembre ; <u>les fournitures scolaires sont intégralement à la charge des familles au collège et au lycée</u>;
- ✓ Le prêt des livres et manuels (hors dictionnaires et ouvrages de référence) : le prêt des livres et manuels peut faire l'objet d'une caution et tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux familles :

Page 4 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél : +82 (0)2 535-1158 fax : +82 (0)2 593-5444





- ✓ Les sorties pédagogiques sans nuitée et sur temps scolaire et les projets d'action éducative sans nuitées et sur temps scolaire (un supplément exceptionnel peut-être demandé pour certaines activités et/ou sorties) ;
- ✓ L'assurance scolaire : l'assurance locale souscrite par le Lycée Français de Séoul (garantie accident) pour les élèves et les enseignants couvre les risques <u>subis dans le cadre des activités scolaires du Lycée Français de Séoul uniquement</u> ; cette assurance ne couvre pas les accidents de trajet du domicile au Lycée Français de Séoul, ni les préjudices causés par les élèves (assurance responsabilité civile) prise en charge directement auprès d'un assureur par les parents ;
- ✓ Le Lycée Français de Séoul valorise les parcours et l'excellence en langues de ses élèves.
 Par conséquent, la préparation et l'inscription à l'examen de certification Cambridge examen organisé par le Lycée Français de Séoul et se déroulant au sein de l'établissement sont incluses dans les frais de scolarité pour les élèves de CM2, de Troisième et de Terminale.

Les cours qui ne pourraient être assurés pour quelque raison que ce soit ne seront pas remboursés.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- ✓ Les frais de cantine ;
- ✓ Pour les élèves du collège et du lycée : toutes les fournitures ; pour les élèves de l'élémentaire (CP à CM2) : les petites fournitures scolaire constituant la trousse (stylos, crayons, colle, feutre, ...) dont la liste sera fournie à l'avance ;
- ✓ Les tenues de sport obligatoires pour tous les élèves ;
- ✓ Les sorties pédagogiques et projets d'action éducative : une participation forfaitaire sera demandée aux familles pour les sorties pédagogiques et les projets d'action éducative avec nuitée et/ou hors temps scolaire ;
- ✓ Les voyages scolaires : pour tous les voyages scolaires, une participation sera demandée aux familles, selon le calcul prévu par la charte des voyages ;
- ✓ Les activités extrascolaires : les activités extrascolaires font l'objet d'un règlement distinct, définissant notamment les conditions financières ; la demande d'inscription à une activité extrascolaire vaut acceptation du dernier règlement applicable des activités extrascolaires du Lycée Français de Séoul ;

Page 5 / 13 Règlement Financier 2023/2024



✓ Certaines certifications ou concours et préparations à des concours externes. Les coûts d'organisation de concours externes post-bac par le Lycée Français de Séoul peuvent donner lieu à une refacturation aux parents des élèves concernés.

2.2. Première inscription au Lycée Français de Séoul

Des droits de première inscription sont dus une fois pour toutes pour chaque élève dès acceptation de l'inscription au Lycée Français de Séoul. Ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et la validation définitive de l'inscription interviendra à réception du paiement de ces frais.

En cas d'annulation de la demande d'inscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [finance@lfseoul.org] et du Trésorier de l'A.P.E. [tresorier.ape@lfseoul.org])

- √ dans le mois suivant l'acceptation par le Lycée Français de la demande d'inscription et avant le 1^{er} jour d'école de l'élève : 70% des droits de première inscription seront remboursés au payeur;
- ✓ dans les deux mois suivants l'acceptation par le Lycée Français de la demande d'inscription et avant le 1^{er} jour d'école de l'élève : 50% des droits de première inscription seront remboursés au payeur.

Passé ce délai de deux mois, aucun remboursement des droits de première inscription ne sera effectué.

Les droits de première inscription ne sont pas remboursables au départ de l'élève.

Les anciens élèves qui ont quitté le Lycée Français de Séoul et souhaitent se réinscrire doivent procéder à une nouvelle inscription administrative. Ceux pour lesquels des droits de première inscription avaient été réglés au titre des rentrées scolaires 2011/2012 et suivantes seront exemptés du paiement des droits de première inscription mais devront verser un droit de réinscription prévu au paragraphe 2.3.

Les anciens élèves, sous le régime des parts de fondateurs, devront, s'ils reviennent au Lycée Français de Séoul, s'acquitter des droits de première inscription.

Page 6 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél:+82 (0)2 535-1158 fax:+82 (0)2 593-5444





La demande d'inscription ou de première inscription vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.3. Réinscription

Des droits de réinscription sont dus lors de la réinscription au Lycée Français de Séoul. Ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et la validation définitive de la réinscription interviendra à réception du paiement de ces frais.

En l'absence du paiement du droit de réinscription au 7 avril, l'élève est susceptible d'être placé en liste d'attente pour l'année scolaire concernée par la réinscription, en cas de places limitées au Lycée Français de Séoul.

En cas d'annulation de la demande de réinscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [finance@lfseoul.org] et du Trésorier [tresorier.ape@lfseoul.org])

- ✓ avant le 9 juin : 70% du droit de réinscription sera remboursé au payeur
- ✓ avant le 30 juin : 50% du droit de réinscription sera remboursé au payeur.

Après cette date, aucun remboursement du droit de réinscription ne sera effectué.

Le paiement du droit de réinscription, ou la demande de réinscription, vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.4. Modification de scolarité en cours d'année

En cas d'abandon de la Section Internationale Américaine ou du Baccalauréat Français International en cours d'année scolaire, les bimestres non consommés ne sont remboursés que si l'abandon est préconisé par la direction du Lycée Français de Séoul et accepté par la famille.

Page 7 / 13 Règlement Financier 2023/2024



Départ en cours d'année :

- En cas de <u>force majeure</u>, qui aurait pour conséquence le départ anticipé d'un ou de plusieurs élèves ou la suspension temporaire des cours physiques, le Lycée Français de Séoul ne procédera à <u>aucun remboursement</u>, d'aucun frais, et les frais de scolarité non encore payés resteront dus par la famille. La force majeure est définie comme tout évènement extérieur et imprévisible tel que notamment la guerre, une épidémie, une catastrophe naturelle. Cette politique est nécessaire à la stabilité financière de l'établissement et doit permettre au Lycée Français de Séoul de reprendre ses opérations dès qu'un tel évènement est terminé.
- Force majeure mise à part, en cas de départ d'un élève au cours de l'année scolaire, la famille doit effectuer le processus de radiation sous EDUKA, ou a minima informer explicitement et par écrit le proviseur [proviseur@lfseoul.org] de la date de radiation de l'élève.

Les frais de scolarité (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.7 et 1.8), sont alors remboursés sur la base des seuls bimestres non commencés. Les 5 bimestres constituant l'année scolaire sont les suivants : de début septembre à fin octobre, de début novembre à fin décembre, de début janvier à fin février, de début mars à fin avril, de début mai à fin juin ou début juillet.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4 et 1.5) sont remboursés sur la base des mois non consommés, si toutefois un préavis d'un mois a été respecté par la famille

Dans tous les cas, le remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur.

2.5. Frais de cantine obligatoires

Ils concernent:

- ✓ la cantine du lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la maternelle et l'élémentaire ;
- ✓ la cantine du mercredi pour les élèves de maternelle et d'élémentaire inscrits en Section Internationale Américaine <u>et ayant cours</u> de SIA le mercredi après-midi ;
- ✓ la cantine du lundi au vendredi pour le collège ;

Page 8 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél: +82 (0)2 535-1158 fax: +82 (0)2 593-5444





✓ la cantine du lundi au vendredi pour le lycée au mois de septembre.

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire inscrits en SIA mais <u>n'ayant pas cours</u> de SIA le mercredi après-midi ne peuvent déjeuner à la cantine optionnelle le mercredi que dans les cas indiqués au paragraphe 2.6.

2.6. Frais de cantine facultatifs

Pour la maternelle et l'élémentaire, une inscription est possible à la cantine le mercredi pour les élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h. Elle doit être faite pour l'année ou le semestre (selon le calendrier des Activités Extra-Scolaires).

Pour les élèves du lycée, la cantine est facultative d'octobre à juin : les parents des lycéens devront choisir les jours de la semaine où leurs enfants déjeuneront à la cantine. Ce choix ne peut pas être modifié en cours d'année.

2.7. Part de fondateur

Les parts de fondateurs ne concernent que les élèves encore présents au Lycée Français de Séoul et dont la première inscription s'est effectuée lors des années scolaires 2010/2011 et antérieures. Le remboursement d'une part de fondateur sera réalisé sur demande et après le départ effectif de l'élève concerné. Ce remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur. La part de fondateur sera automatiquement reversée aux réserves du Lycée Français de Séoul si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement dans les deux années suivant le départ de l'élève.





3. MODALITES DE RÈGLEMENT

3.1. Principe

La responsabilité du paiement incombe uniquement aux familles et **la totalité des sommes dues** doit être réglée avant la rentrée scolaire. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté en classe.

3.2. Facturation et moyens de paiement

La totalité des frais est facturée en wons coréens (KRW). Le règlement doit être réalisé uniquement en wons coréens (KRW), par virement bancaire, sur le compte HANA BANK dont le numéro est individuel à chaque payeur et disponible à la fois sur la facture et sur la plateforme EDUKA du payeur. <u>Aucun versement en liquide ne sera accepté.</u>

<u>Attention</u>: les frais bancaires sont intégralement à la charge des familles. Veuillez donc vous assurer que les instructions de paiement soient nettes de tous frais bancaires.

Une permanence aura lieu au Lycée Français de Séoul après la sortie des classes pour les vacances d'été et avant la rentrée des classes suivante, selon les dates spécifiées sur le site internet de l'établissement.

3.3. Paiement par trimestre

En cas d'impossibilité de régler la totalité des frais de scolarité à la rentrée, il est possible de solliciter un échéancier de paiement trimestriel. Une réponse sera apportée dans les 10 jours suivant la demande.

En cas d'accord, le paiement des frais de scolarité, des options payantes et de la cantine se fera en trois fois :

Page 10 / 13 Règlement Financier 2023/2024



- ✓ 1^{er} versement, au plus tard le 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ 2^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} janvier 2024;
- ✓ 3^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} avril 2024.

Même en cas d'acceptation de paiement échelonné, doivent être impérativement réglés :

- ✓ les droits de première inscription : au moment de l'acceptation de la pré-inscription par l'établissement :
- ✓ les droits de réinscription sur frais de scolarité : avant le 7 avril.

Le premier trimestre compte 4 mois d'enseignement (de début septembre à fin décembre), les deux suivants 3 mois (respectivement de début janvier à fin mars et de début avril à fin juin ou début juillet). Les tarifs trimestriels des frais de scolarité sont donc les suivants :

3.3.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») TRIMESTRIELS

	Tarif	normal	Tarif	réduit
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
Maternelle et élémentaire	5 296 400 KRW	3 972 300 KRW	4 056 000 KRW	3 042 000 KRW
dont frais d'écolage (« <i>수업료</i> »)	3 533 600 KRW	2 650 200 KRW	3 533 600 KRW	2 650 200 KRW
Collège	7 305 600 KRW	5 479 200 KRW	5 598 000 KRW	4 198 500 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	4 972 000 KRW	3 729 000 KRW	4 972 000 KRW	3 729 000 KRW
Lycée	8 188 800 KRW	6 141 600 KRW	6 320 000 KRW	4 740 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	5 404 000 KRW	4 053 000 KRW	5 404 000 KRW	4 053 000 KRW

Page 11 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél : +82 (0)2 535-1158 fax : +82 (0)2 593-5444





3.3.2. OPTIONS PAYANTES ET AUTRES FRAIS, PAYES TRIMESTRIELLEMENT

	1er trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
SIA primaire	679 600 KRW	509 700 KRW
SIA collège	808 000 KRW	606 000 KRW
SIA seconde ou BFI	910 000 KRW	682 500 KRW
Cantine primaire (4 jours)	545 600 KRW	409 200 KRW
Cantine collège (5 jours)	681 600 KRW	511 200 KRW
Cantine mercredi (obligatoire ou optionnelle)	136 000 KRW	102 000 KRW
Cantine lycéens septembre	174 000 KRW	-
Cantine lycéens 1 jour	107 000 KRW	107 000 KRW
Cantine lycéens 2 jours	207 000 KRW	207 000 KRW
Cantine lycéens 3 jours	318 000 KRW	318 000 KRW
Cantine lycéens 4 jours	421 000 KRW	421 000 KRW
Cantine lycéens 5 jours	510 000 KRW	510 000 KRW

Les familles ne respectant pas les échéanciers de paiement ne se verront plus octroyer d'échelonnements de paiement.

Pour les élèves boursiers de l'Etat français ou dans l'attente des résultats de la commission des bourses, se référer au paragraphe 3.6.

3.4. Retard de paiement

Si 30 jours calendaires après la date d'exigibilité de la facture (qui coïncide généralement avec la date de rentrée scolaire ou la date d'arrivée de l'élève), l'intégralité des frais de scolarité n'a pas été réglée et qu'aucun échéancier de paiement n'a été demandé ou si le paiement d'une échéance n'est pas honoré 30 jours après la date d'exigibilité, une indemnité de retard de paiement s'élevant à 20% annuel du montant restant dû sera appliquée, au prorata du nombre total de jours de retard depuis la date d'exigibilité de la facture.

Page 12 / 13 Règlement Financier 2023/2024

7 Seorae-ro, Seocho-Gu, 06581 Séoul, République de Corée tél: +82 (0)2 535-1158 fax: +82 (0)2 593-5444





Le non-paiement entraîne la radiation de l'élève et la mise en œuvre de poursuites contentieuses après épuisement de la procédure amiable. En cas d'impayés à la fin du mois d'avril, l'établissement ne procèdera pas à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

3.5. Inscription en cours d'année

Lorsqu'un élève est inscrit en cours de bimestre, tel que défini au paragraphe 2.4, ce bimestre commencé et les suivants sont dus en totalité pour ce qui est des frais de scolarités (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.7 et 1.8). L'admission de l'enfant en classe ne sera possible qu'après le paiement effectif des sommes facturées. Un échéancier peut être mis en place selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe 3.3.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4 et 1.5) sont dus à partir du mois entamé.

3.6. Bourses scolaires

Des bourses scolaires peuvent être obtenues pour les élèves français, selon les règles en vigueur en France (dossier à retirer auprès du consulat de l'Ambassade de France).

Pour les élèves boursiers, les familles règlent la part des frais de scolarité non prise en charge par les bourses. Les familles en attente de réponse de la commission des bourses doivent régler dès la rentrée 10% des frais de scolarité (droits de première inscription inclus) par mois jusqu'aux résultats de la commission. En cas de rejet de la demande de bourses, la famille doit s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarités annuels restant dus.